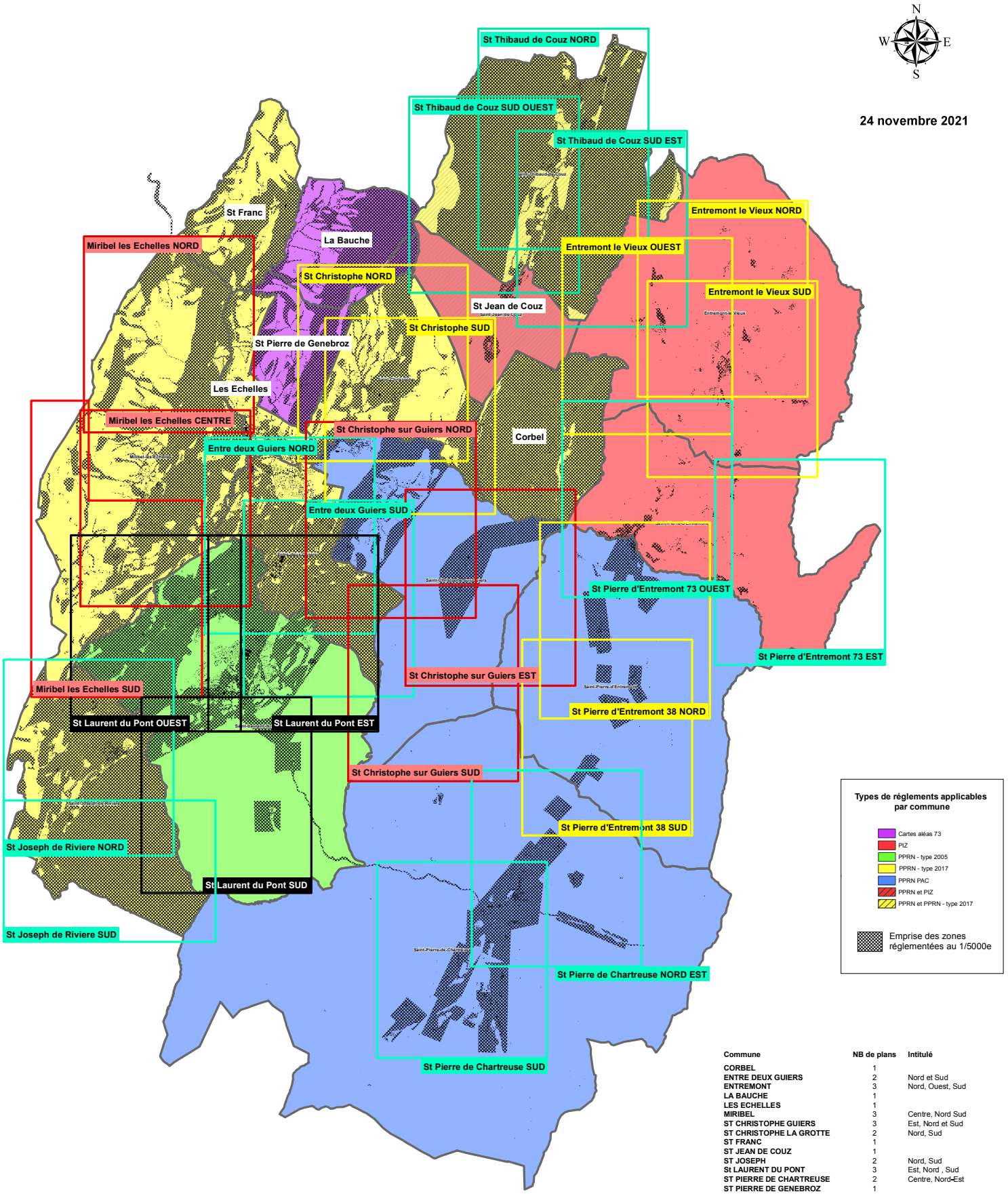
PLUi de la Communauté de Communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS

Plan d'assemblage



Commune	NB de plans	Intitulé
CORBEL	1	
ENTRE DEUX GUIERS	2	Nord et Sud
ENTREMONT	3	Nord, Ouest, Sud
LA BAUCHE	1	
LES ECHELLES	1	
MIRIBEL	3	Centre, Nord Sud
ST CHRISTOPHE GUIERS	3	Est, Nord et Sud
ST CHRISTOPHE LA GROTTE	2	Nord, Sud
ST FRANC	1	
ST JEAN DE COUZ	1	
ST JOSEPH	2	Nord, Sud
St LAURENT DU PONT	3	Est, Nord , Sud
ST PIERRE DE CHARTREUSE	2	Centre, Nord-Est
ST PIERRE DE GENEBROZ	1	
ST PIERRE ENTREMONT 38	2	Nord , Sud
ST PIERRE ENTREMONT 73	2	Est , Ouest
ST THIBAUD	3	Nord, Sud Est, Sud Ouest

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
La Bauche

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

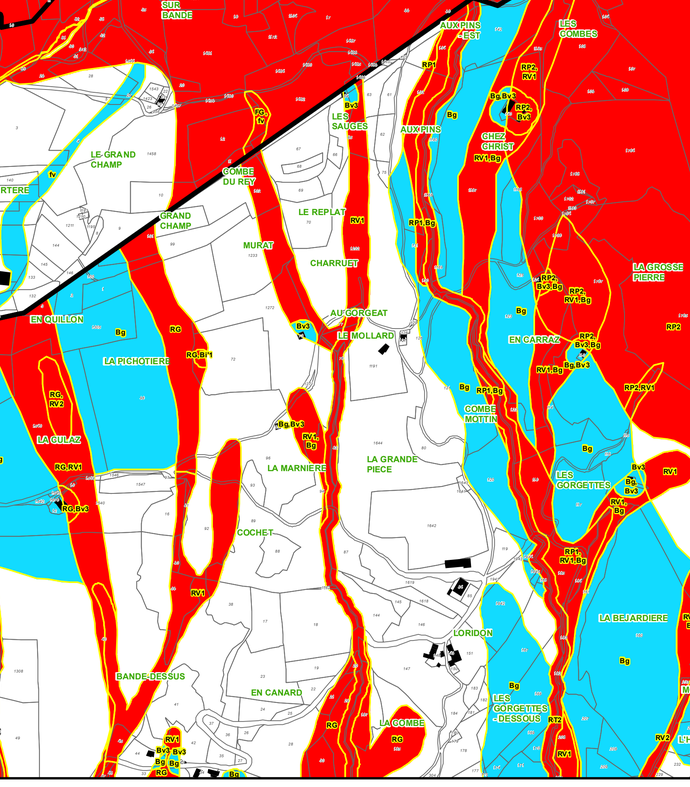
1:5 000

24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm
Restauration des Terrains de Montagne

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	LA BAUCHE									x
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	



Types de réglements applicables par commune

Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
Corbel

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

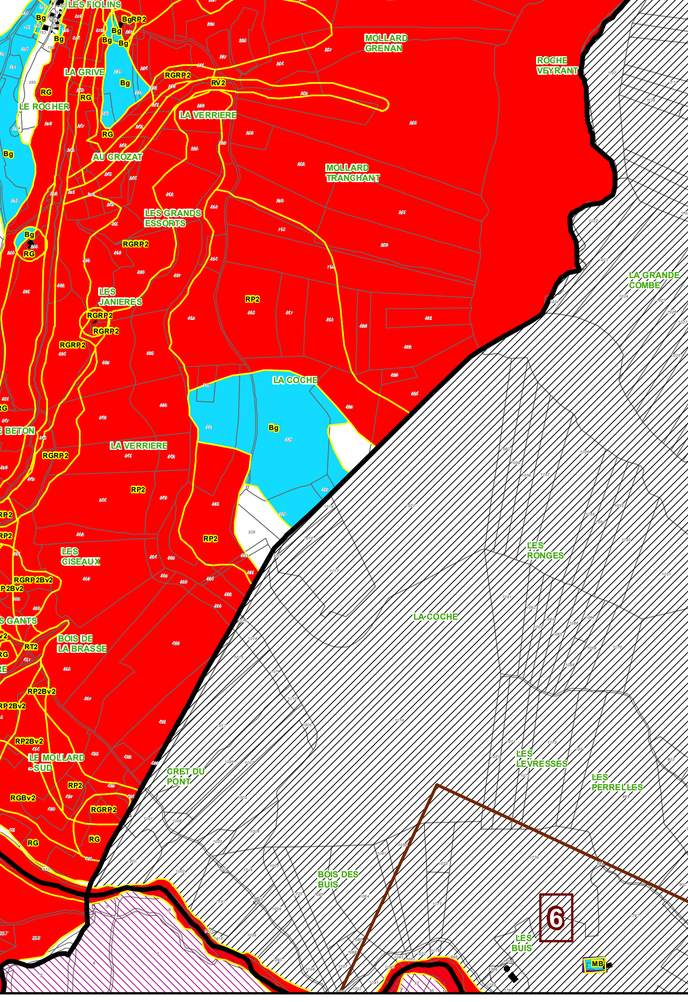
Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	CORBEL						x			
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

N W E S

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ENTRE-DEUX-GUIERS - Feuille NORD

ZI Chartreuse-Guiers 1:2500

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

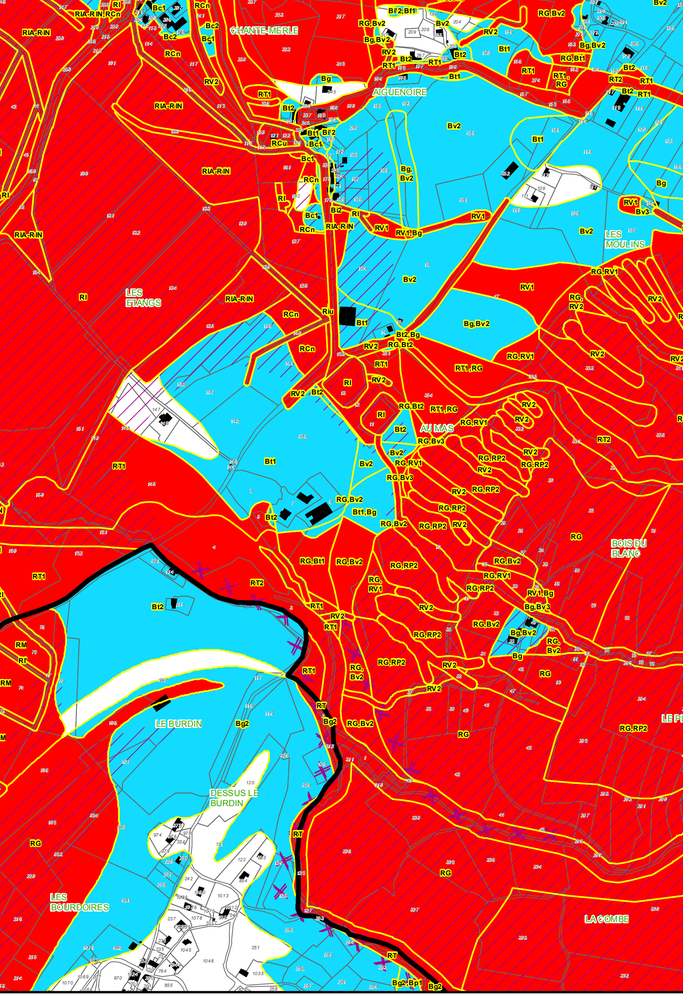
Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains de Montagne, Service départemental de l'Isère

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	ENTRE DEUX GUIERS		x				x	x		
Réglementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Réglement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Réglement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le réglement écrit chapitre risques	

N
W E
S

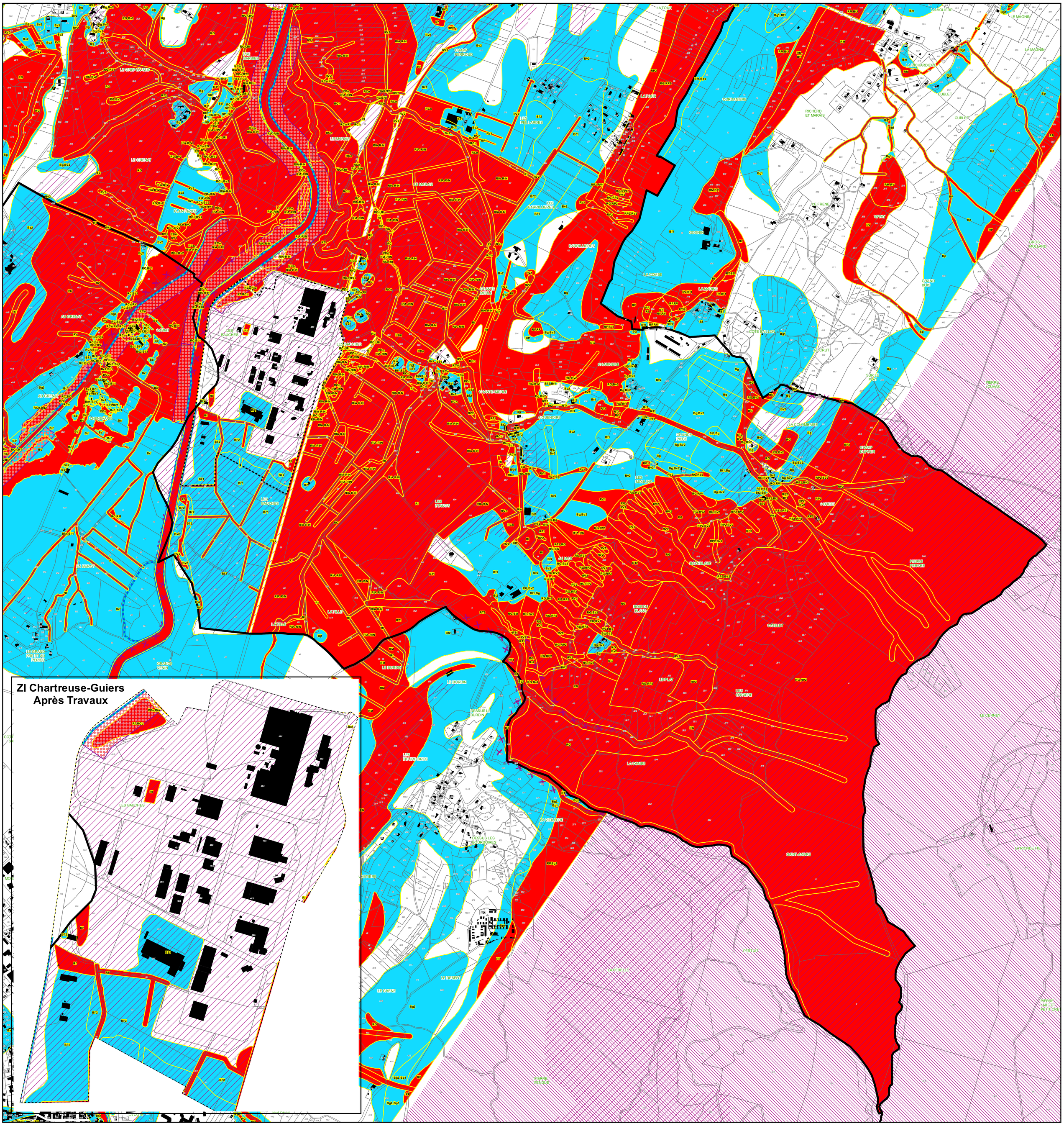
Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017



PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ENTRE-DEUX-GUIERS - Feuille SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

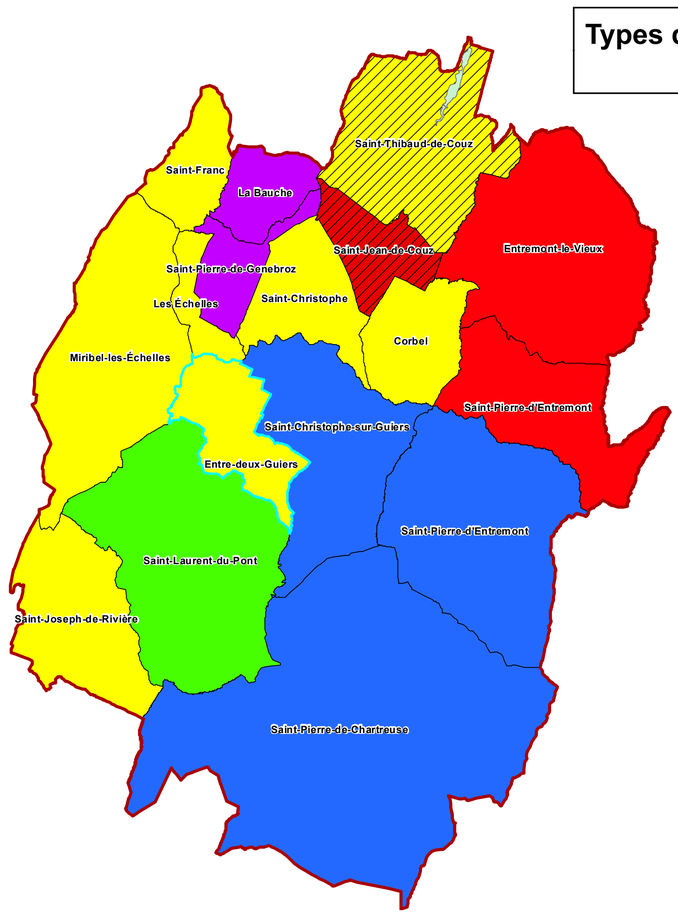
Office National des Forêts

rtm

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	ENTRE DEUX GUIERS		x				x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
Suiffet - Entre Deux Guiers

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intègralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:2 500

24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm
Restauration des Terrains en Montagne
Service Départemental de l'Isère

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
LES ECHELLES

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intègralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

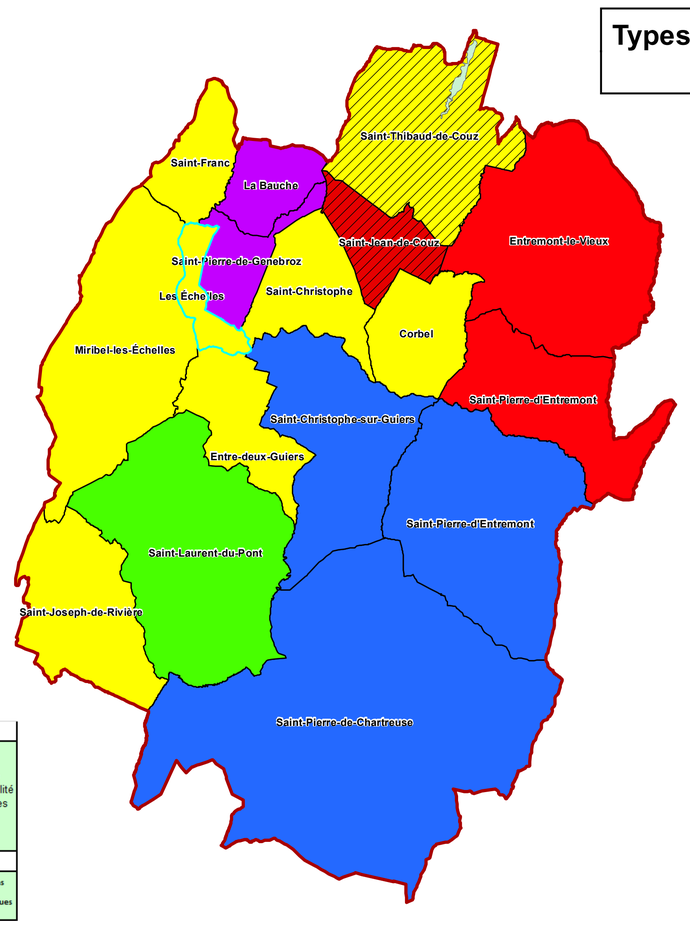
Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains en Montagne, Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	LES ECHELLES						x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
Entremont-le-Vieux *Nord*

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

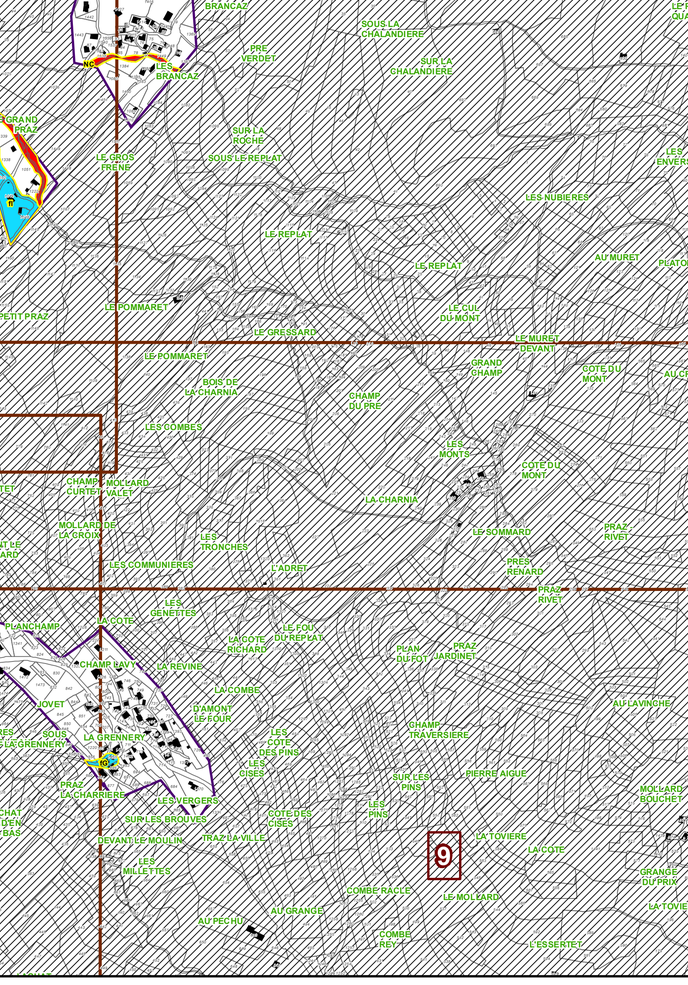
24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental 73 Ouest

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	ENTREMONT LE VIEUX								x	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	



Types de réglements applicables par commune

Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
Entremont-le-Vieux Ouest

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

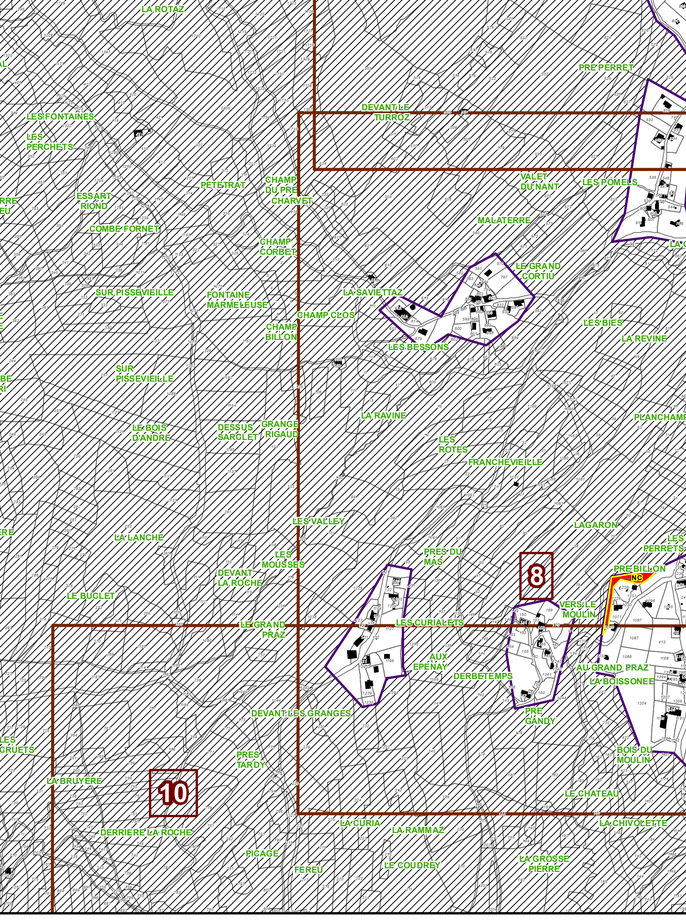
Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	ENTREMONT LE VIEUX								x	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le réglement écrit chapitre risques	

N W E S

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
Entremont-le-Vieux Sud

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

  → Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)
- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

  Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

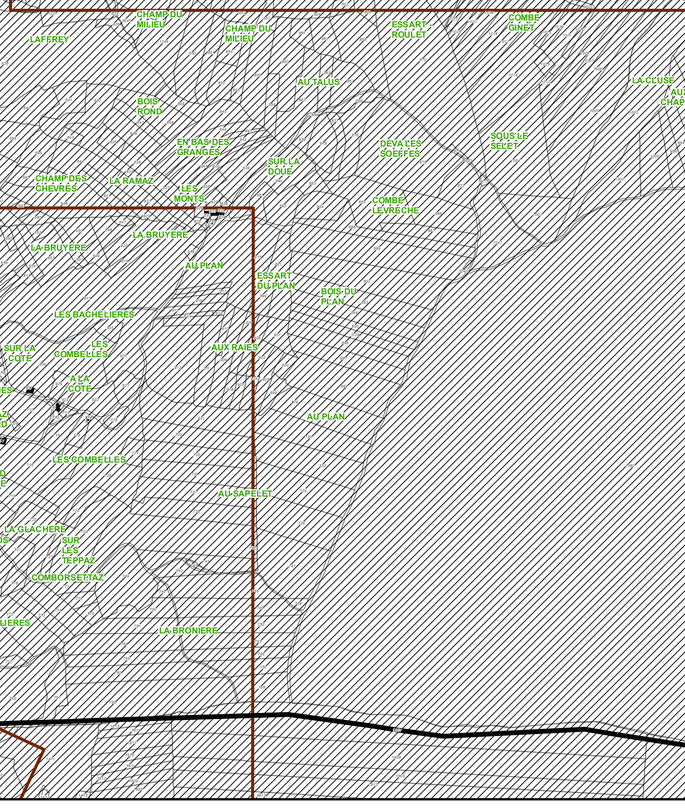
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	ENTREMONT LE VIEUX								x	
Réglementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Ct. documents reproduits dans le réglement écrit chapitre risques	

N W E S

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
MIRIBEL LES ECHELLES CENTRE

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

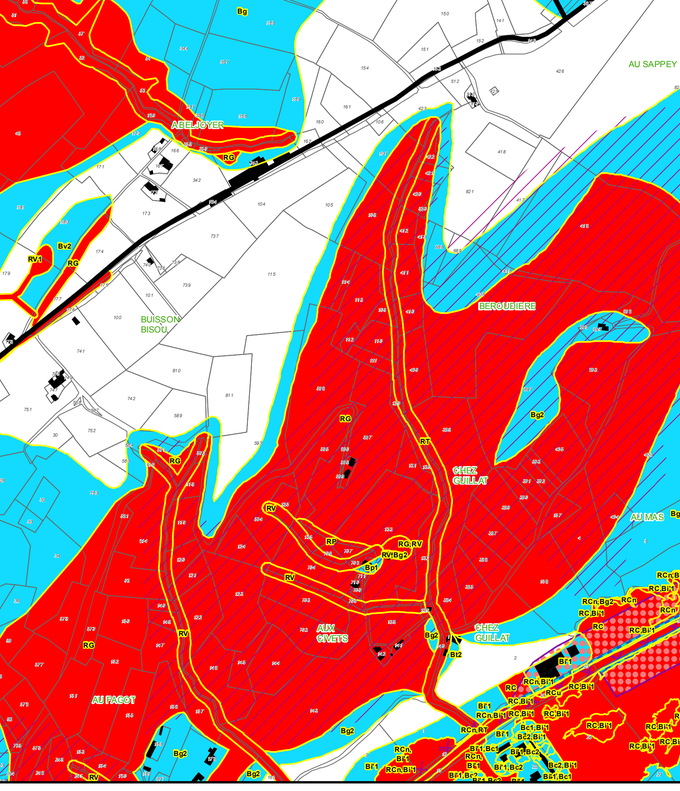
Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains en Montagne, Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	MIRIBEL LES ECHELLES						x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
MIRIBEL LES ECHELLES *NORD*

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

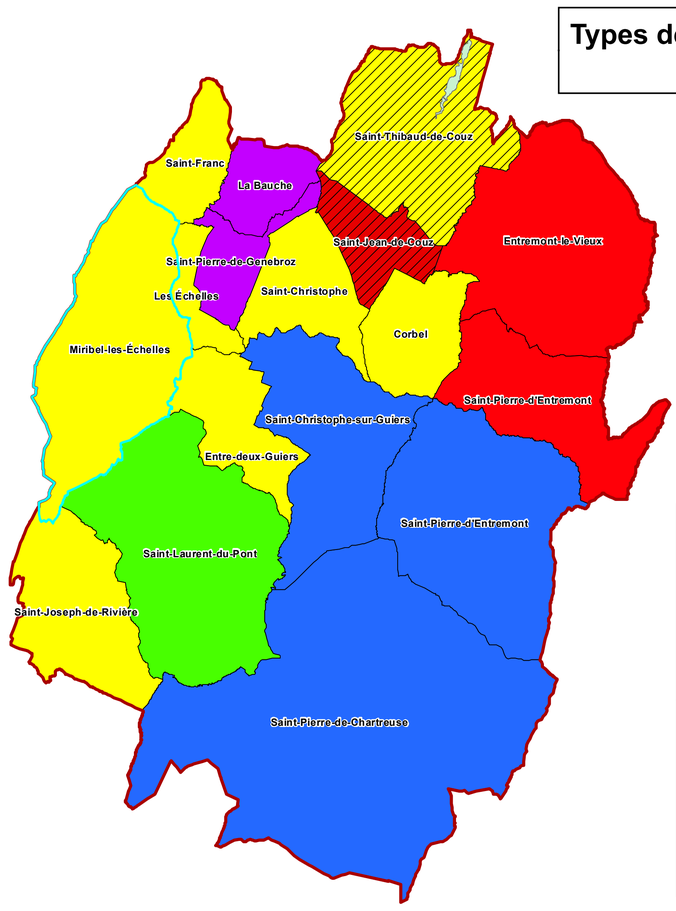
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	MIRIBEL LES ECHELLES						x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
MIRIBEL LES ECHELLES *SUD*

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	MIRIBEL LES ECHELLES						x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST CHRISTOPHE LA GROTTE NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et spécifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

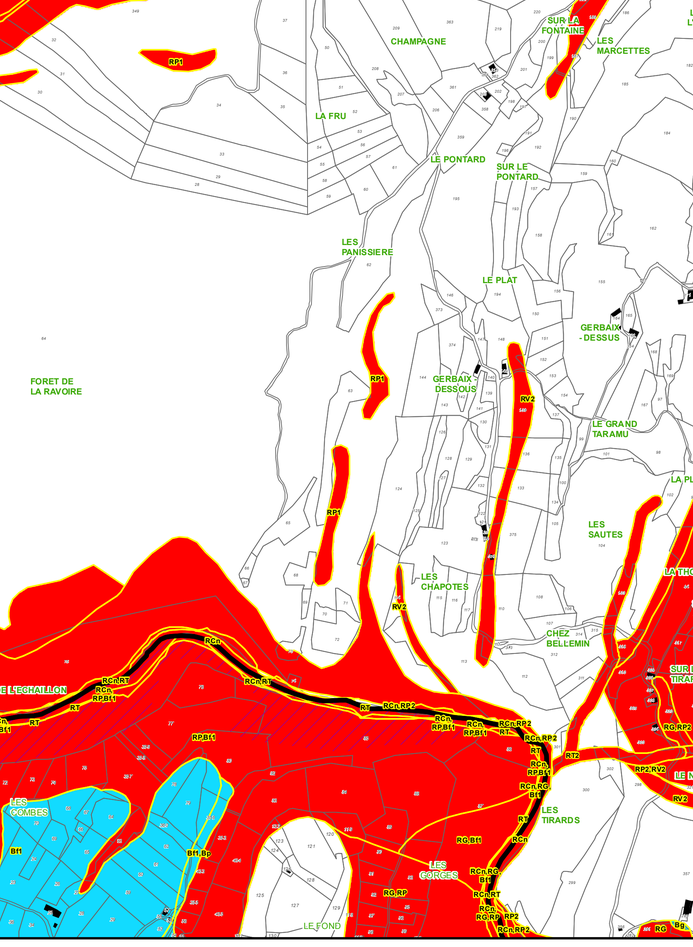
24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE						x	x	*Abrogé*	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST CHRISTOPHE LA GROTTE SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

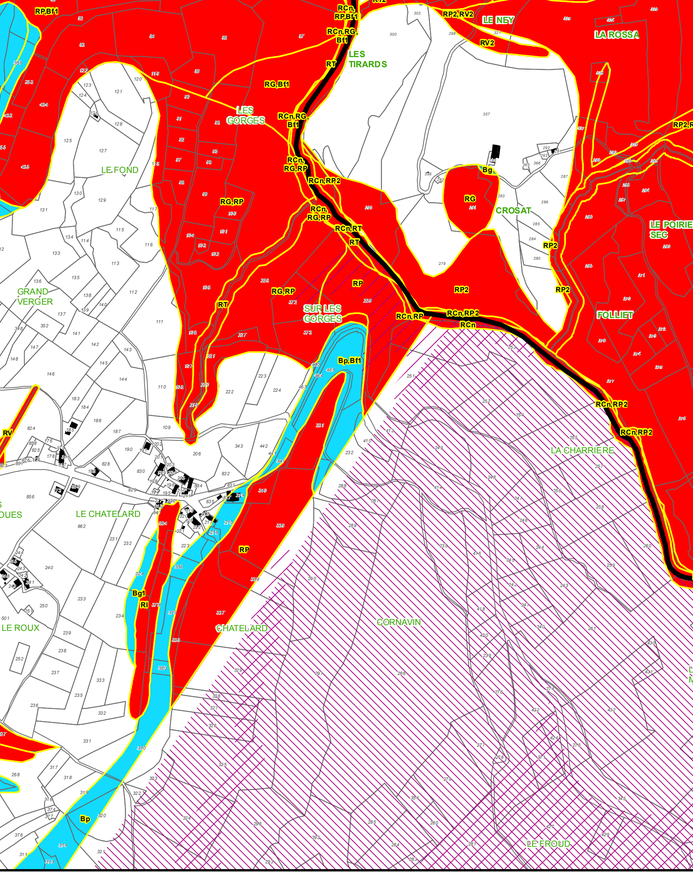
1:5 000

24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE						x	x	*Abrogé*	
Règlementation risques associée et applicable =>		**Annexes Servitudes d'utilité publique - risques**			**Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005**		**Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016**		**Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques**	

Types de réglements applicables par commune



N W E S

Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS EST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

24 novembre 2021

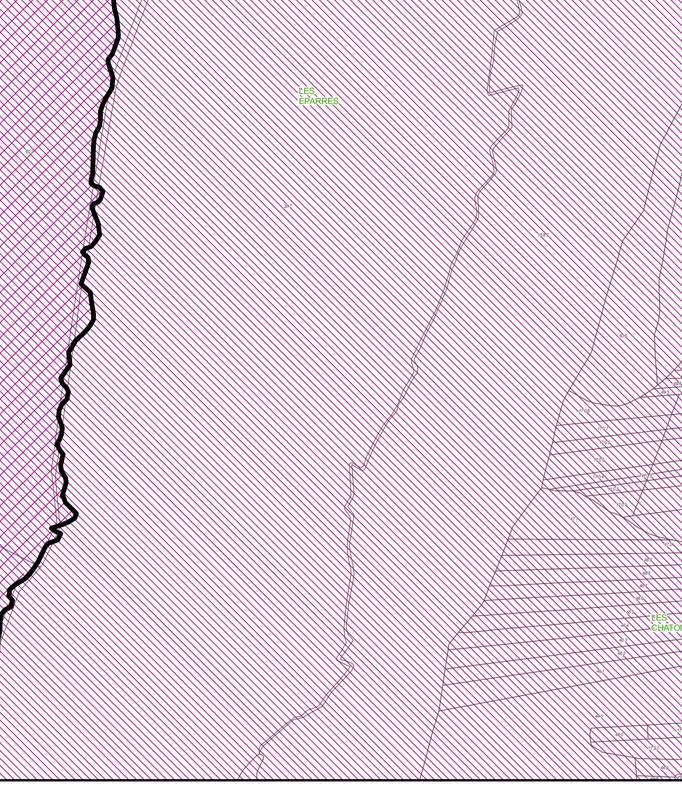
Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains en Montagne, Service Départemental de l'Isère



CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS		x		x			x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

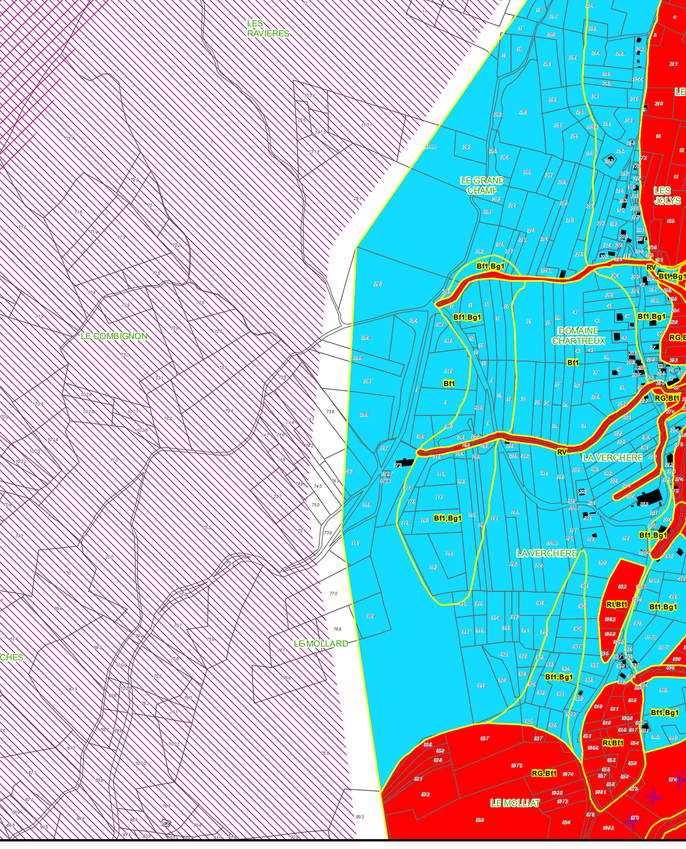
Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS		x		x			x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

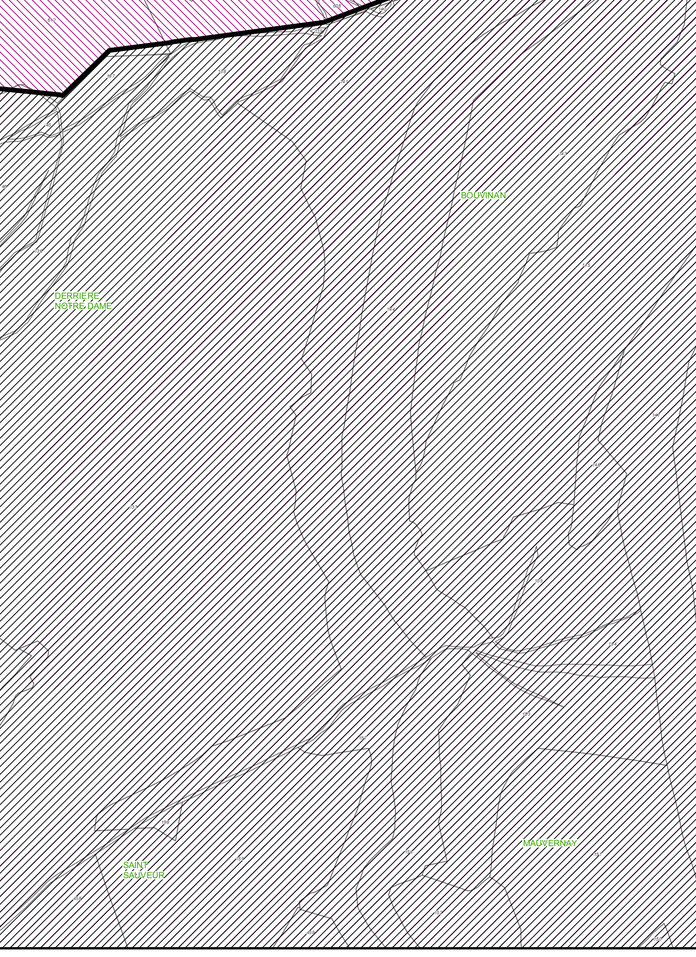
Office National des Forêts

rtm
Protéger contre les dangers naturels
Services Départementaux de l'Isère

N
W E
S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS		x		x			x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

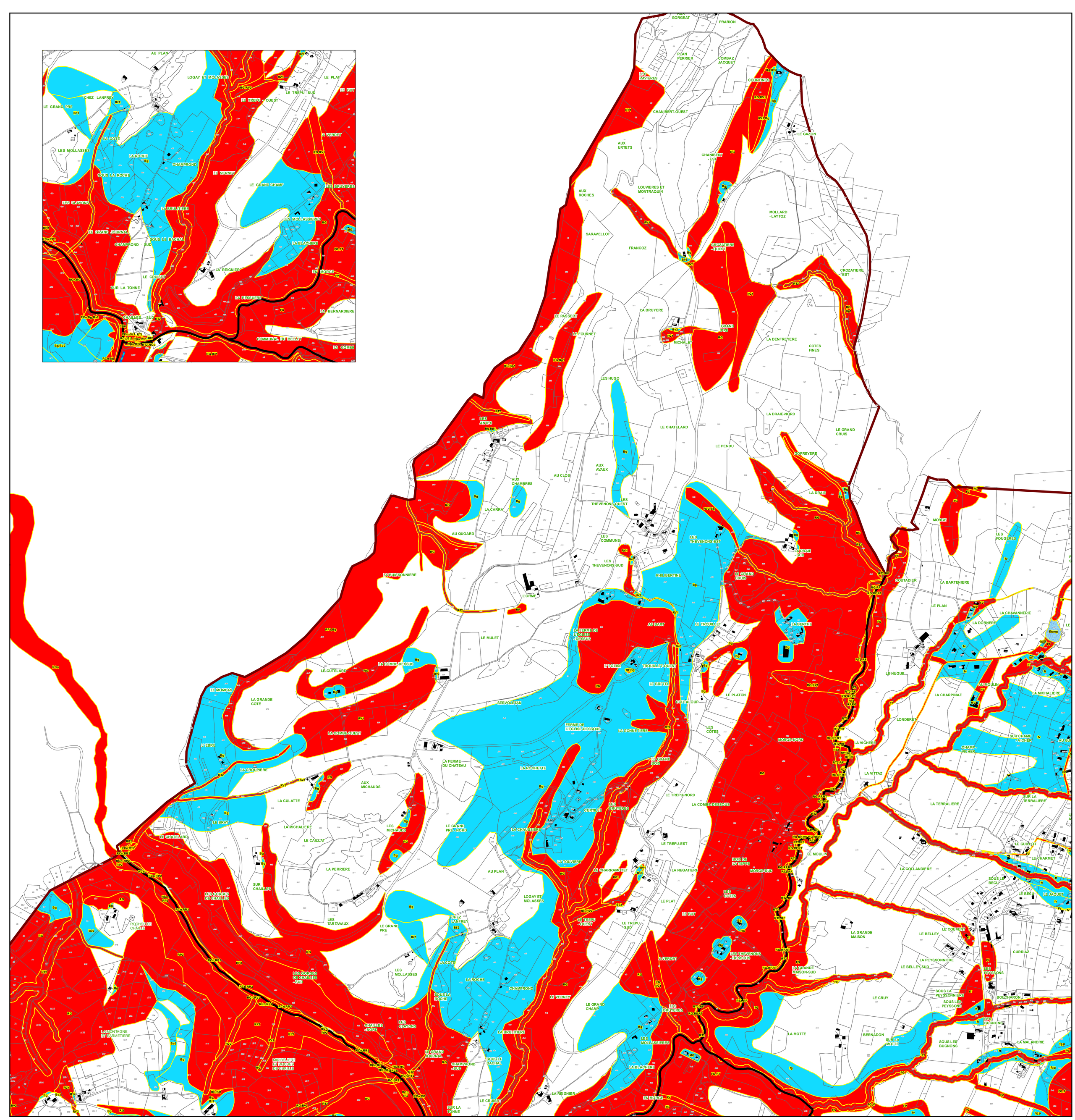
Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017



PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST FRANC

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

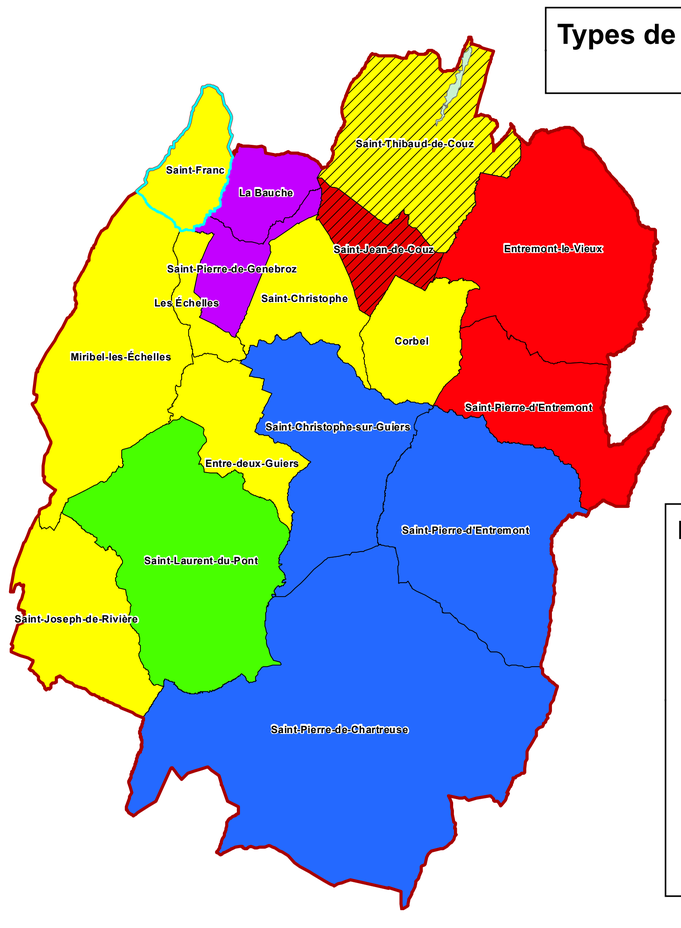
Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT FRANC						x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST JEAN DE COUZ

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

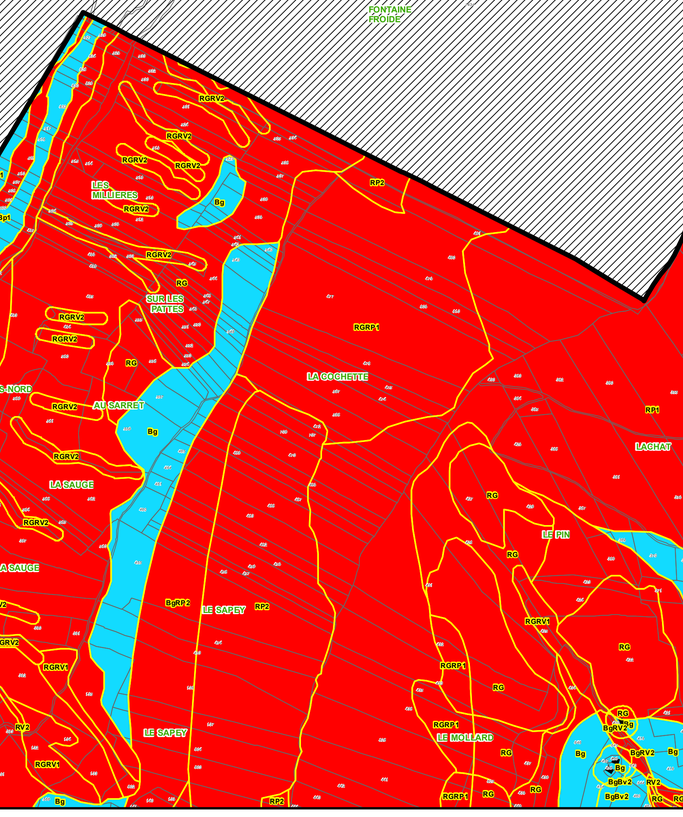
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT JEAN DE COUZ			x					x	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST JOSEPH DE RIVIERE NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

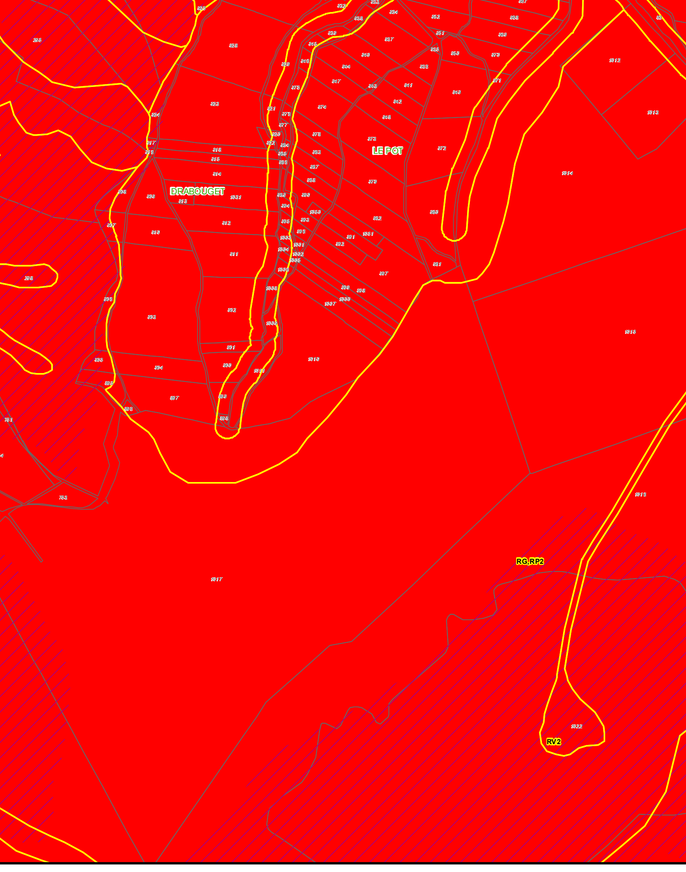
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains de Montagne Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT JOSEPH DE RIVIERE		x				x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST JOSEPH DE RIVIERE SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental de l'Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT JOSEPH DE RIVIERE		x				x	x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
St Laurent du Pont - Centre Ville

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intègralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:2 500

24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm
Restauration des Terrains en Montagne
Service Départemental de l'Isère

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST LAURENT DU PONT EST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

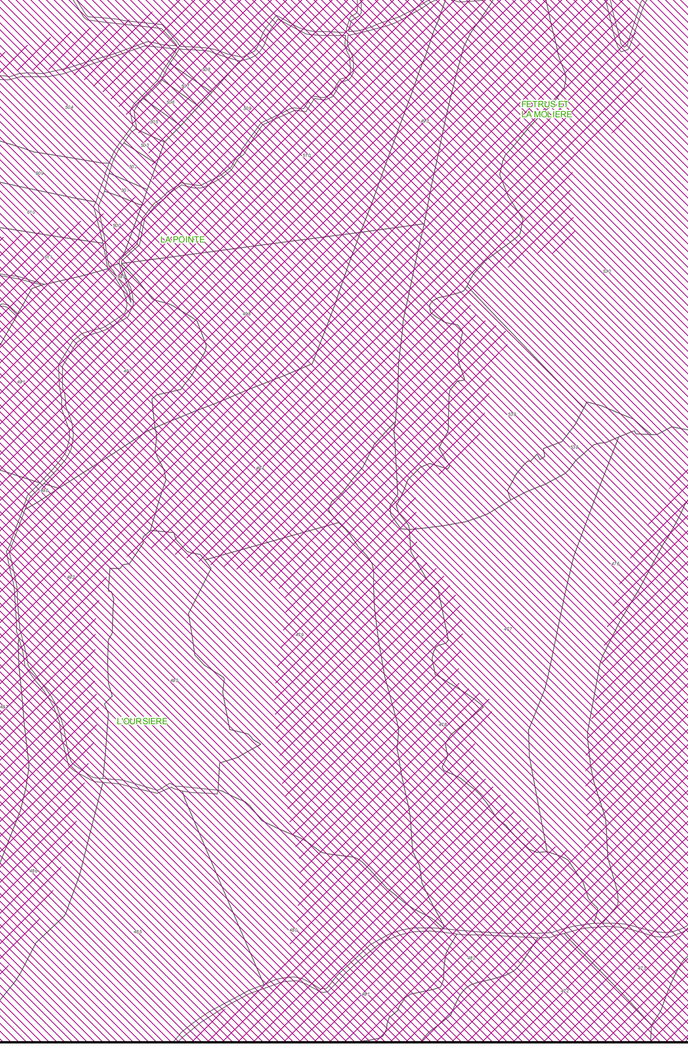
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT LAURENT DU PONT		x			x		x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST LAURENT DU PONT NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm — Restauration des Terrains en Montagne — Service Départemental de l'Isère

N
W E
S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT LAURENT DU PONT		x			x		x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST LAURENT DU PONT SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021

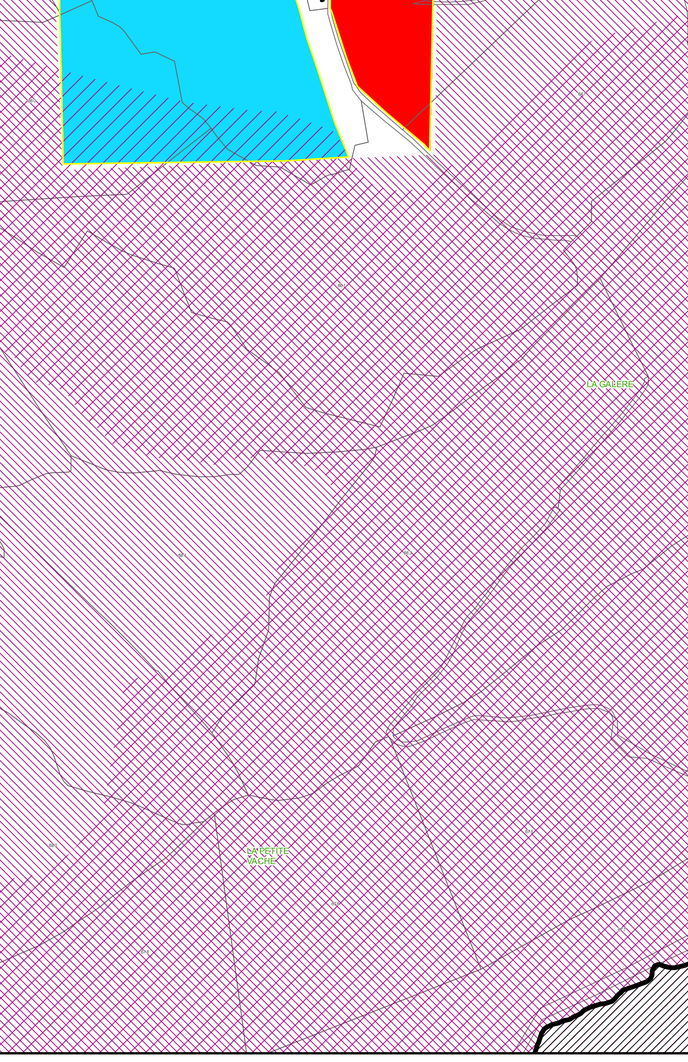
Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains en Montagne Services Départementaux Isère / Savoie

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT LAURENT DU PONT		x			x		x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE DE CHARTREUSE CENTRE

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

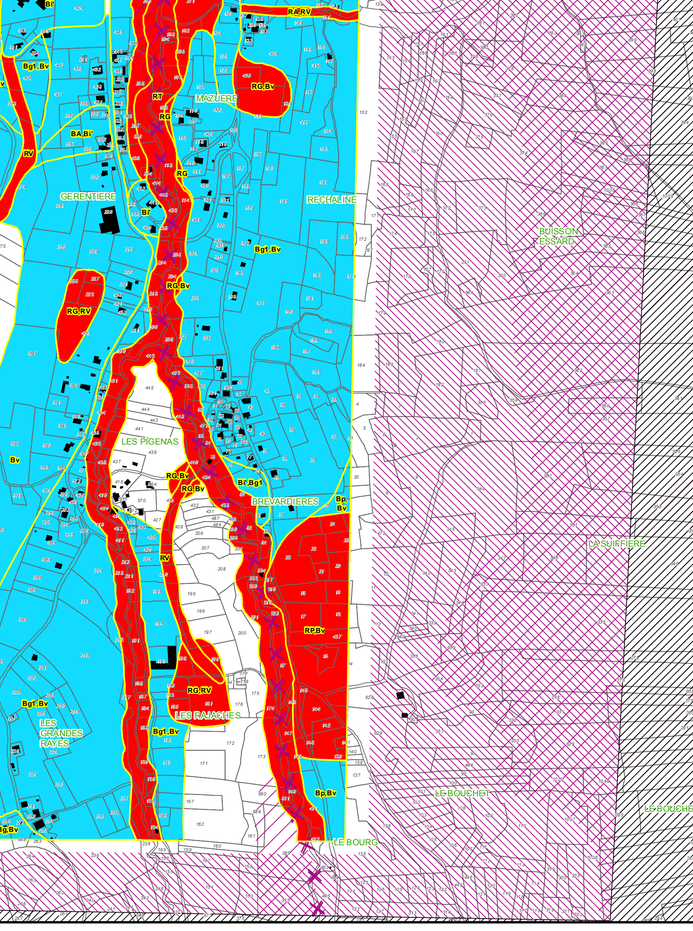
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT PIERRE DE CHARTREUSE		x		x			x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE DE CHARTREUSE NORD-EST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

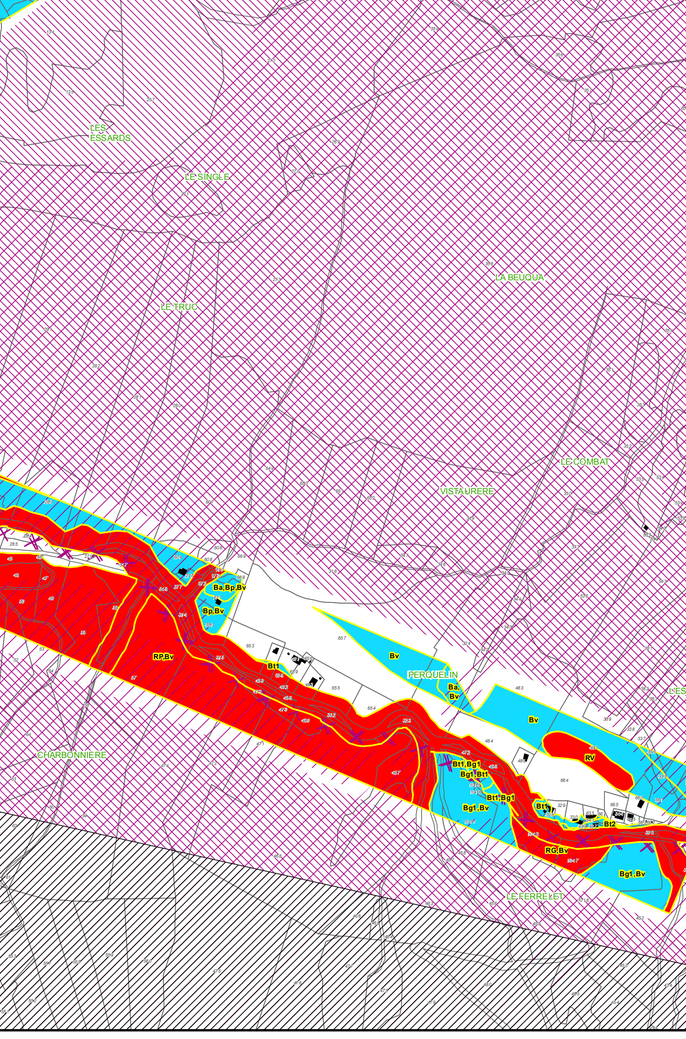
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT PIERRE DE CHARTREUSE		x		x			x		
Réglementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE DE GENEBROZ

1 - Documents informatifs repris dans le zonage du PLUi

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruisselement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Encart spécifique pour la ZI Chartreuse-Guiers ; zonage des aléas post-travaux (réhausse du pont d'exploitation sur le Guiers)

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

24 septembre 2019

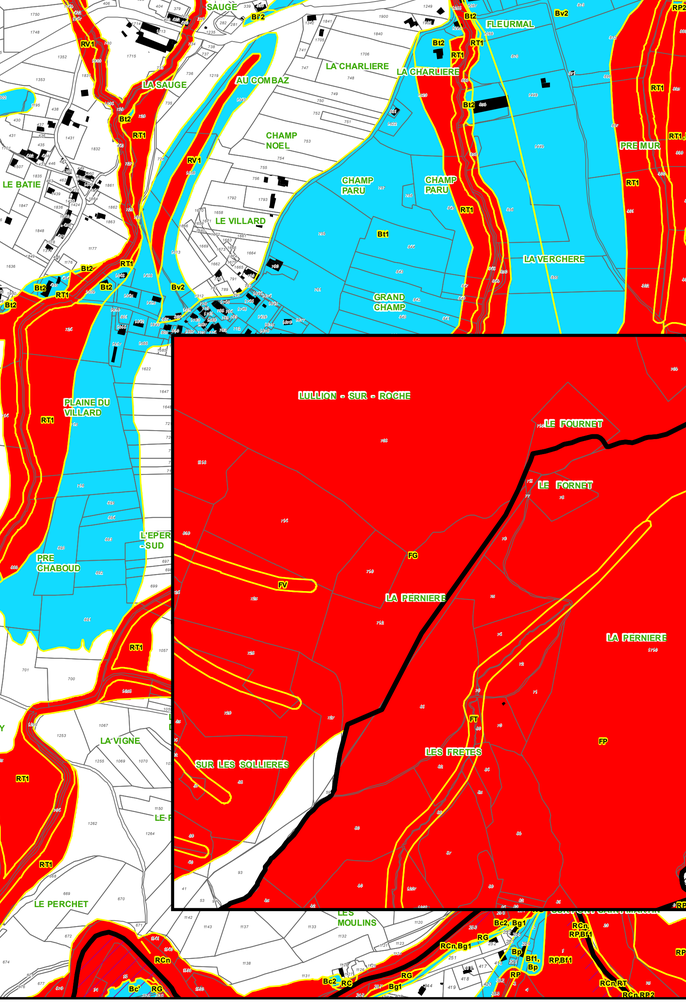
Office National des Forêts

rtm

N
W E
S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT PIERRE DE GENEBROZ									x
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE D'ENTREMONT(38) NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées. Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

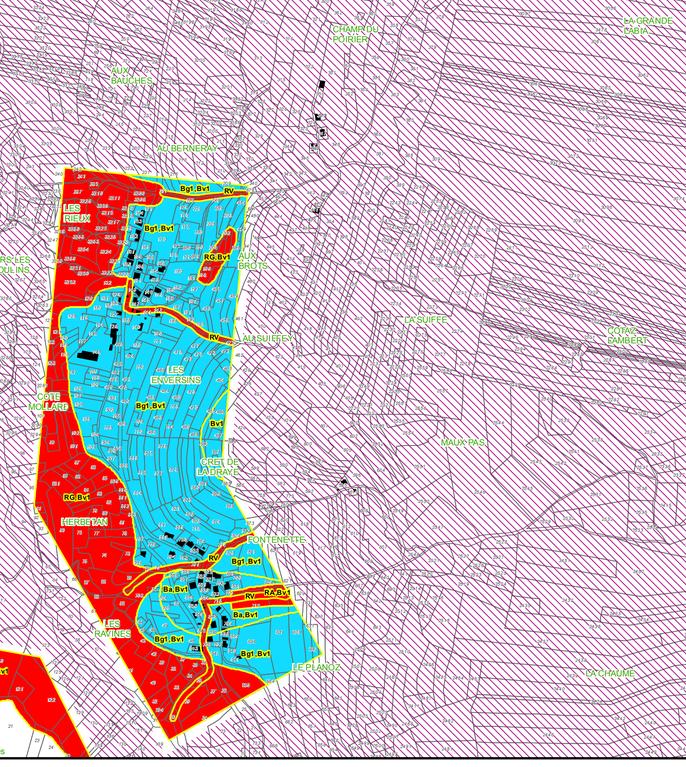
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT PIERRE D'ENTREMONT Isère		x		x			x		
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE D'ENTREMONT(38) SUD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)
Bâti (DGFIP)
Limites de communes (4C)
Périmètre de la 4C
Digues

1:5 000

05 décembre 2022

rtm restauration des terrains en montagne
Office National des Forêts

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
38	SAINT PIERRE D'ENTREMONT Isère		x		x			x		
Réglementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE D'ENTREMONT(73) EST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
→ Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)

Bâti (DGFIP)

Limites de communes (4C)

Périmètre de la 4C

Digues

1:5 000

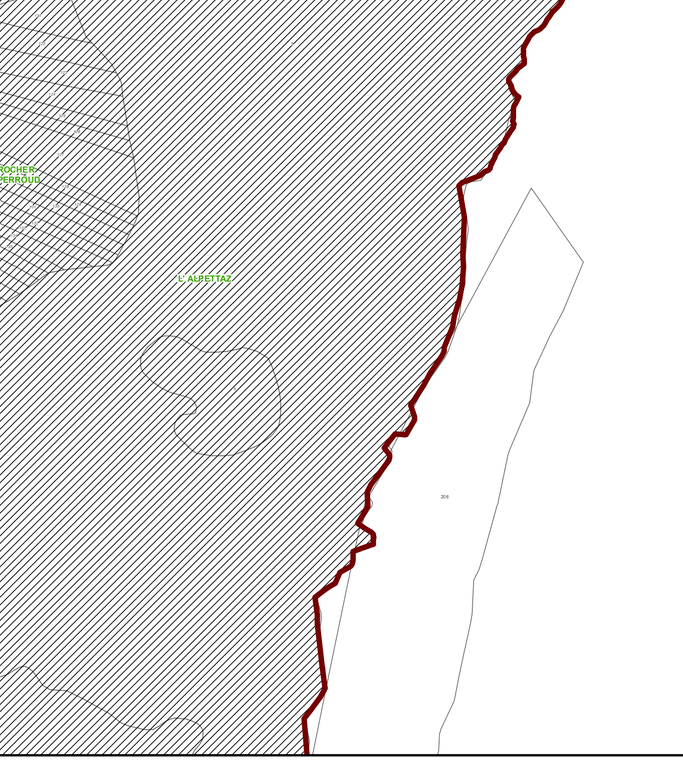
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm Restauration des Terrains en Montagne Service Départemental Alpes-Isère

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie							x	x	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST PIERRE D'ENTREMONT(73) OUEST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le réglement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRI est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

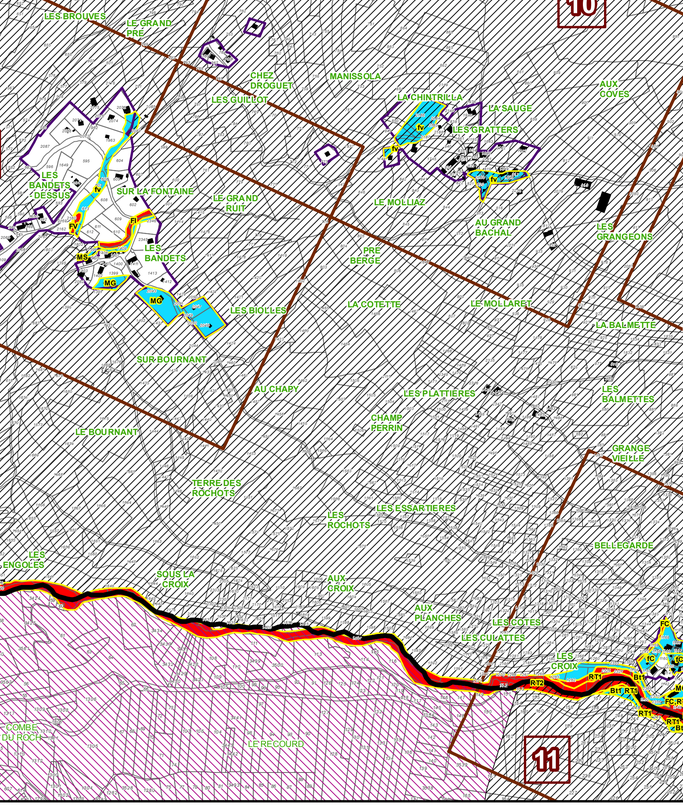
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie							x	x	
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST THIBAUD DE COUZ NORD

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

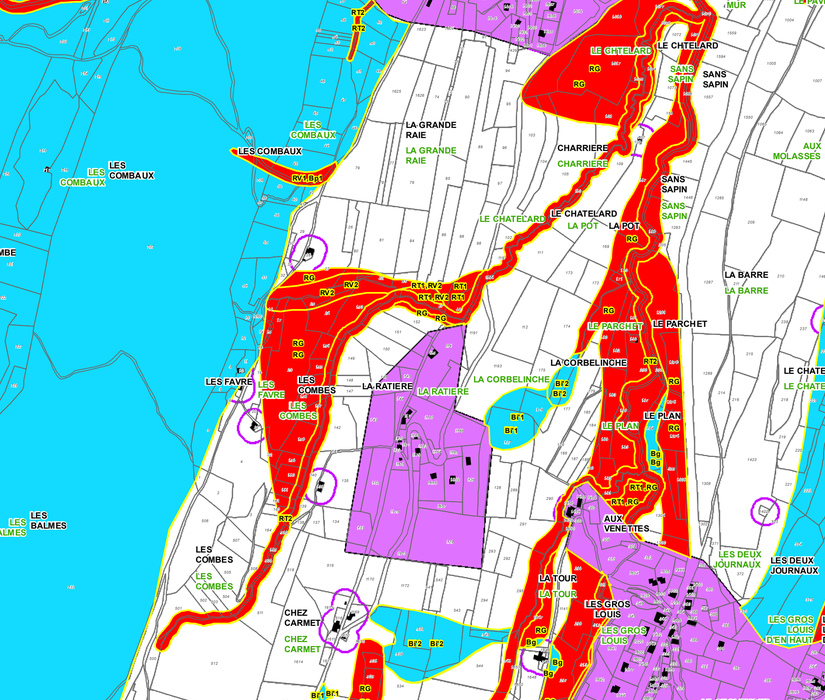
(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

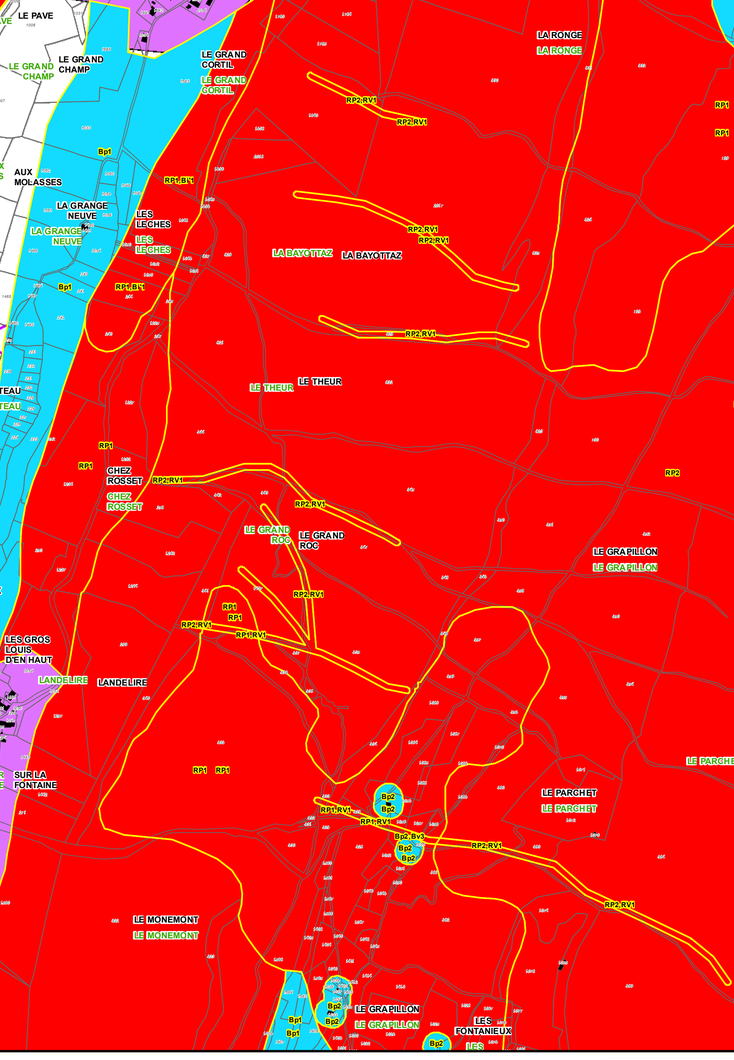
- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

24 novembre 2021



CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT THIBAUD DE COUZ	x		x			x			
Réglementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	



Types de réglements applicables par commune

Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST THIBAUD DE COUZ SUD-EST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

- Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

- PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
- PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.

Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

- Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.

Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

- Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi
- Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

- Aucune connaisance
- Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

- Parcelles cadastrales (DGFIP)
- Bâti (DGFIP)
- Limites de communes (4C)
- Périmètre de la 4C
- Digues

1:5 000

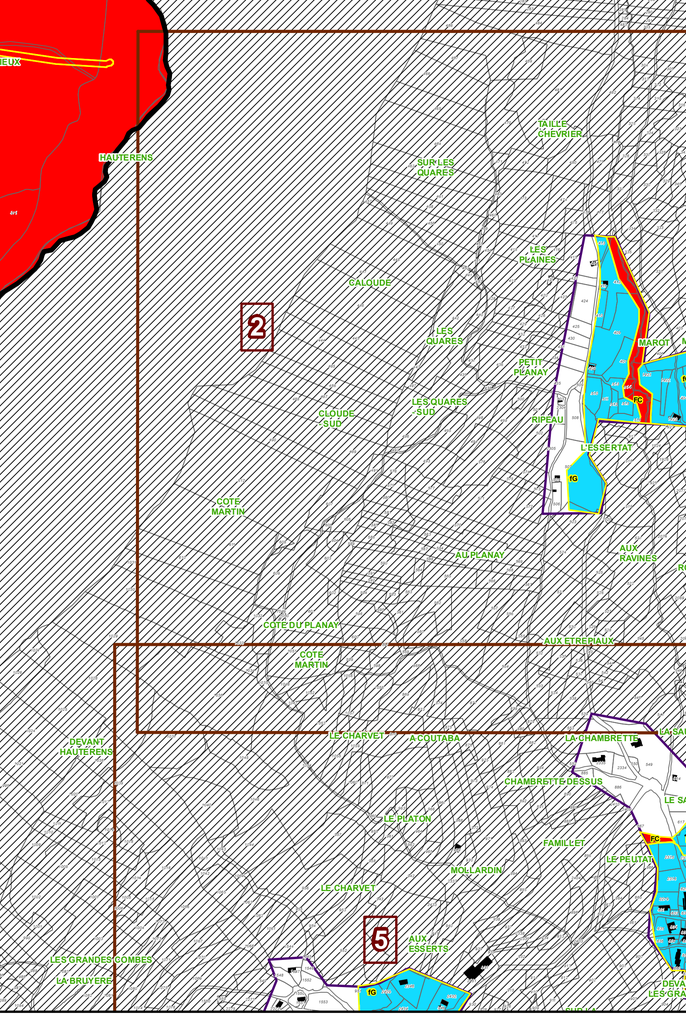
24 novembre 2021

Office National des Forêts

rtm Restauration des Terrains de Montagne Service Ecosystèmes Risques

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT THIBAUD DE COUZ	x		x			x			
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	



Types de réglements applicables par commune

Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017

PLUi de la communauté de communes du Coeur de Chartreuse
ZONAGE DES RISQUES NATURELS
ST THIBAUD DE COUZ SUD-OUEST

1 - Zonage réglementaire du PLUi au regard des risques (zonage issu des cartes d'aléas, PIZ et PPRN portés à connaissance)

Zones concernées par un risque naturel dans les cartes d'aléas, PIZ et PPR non approuvés (Annexé au PLUi)

Zone d'interdiction

Zone d'autorisation sous prescriptions

Pour connaitre l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

Emprise des feuilles numérotées des PIZ.

Pour le règlement applicable dans chaque zone de risque, il convient de se reporter au chapitre risque du présent PLUi, et des notices et plans joints au PLUi

2 - Documents réglementaires s'imposants au PLUi (Servitudes d'Utilités Publiques)

PPRN approuvé : emprise des zones réglementées.
PPRI approuvé : emprise des zones réglementées.
Se reporter au dossier PPRN correspondant (Annexé au PLUi) (1)

Carte des risques naturels approuvée (article R.111-3) : emprise des zones réglementées.
Se reporter au réglement communal correspondant (1)

(1) - PPRI : Saint Jean de Couz et St Thibaut de Couz.
Un zonage unique et specifique "ruissellement" concerne l'intégralité des deux communes mais n'est pas représenté graphiquement. Le PPRi est prescrit sur l'intégralité de la commune et les prescriptions générales s'y appliquent.
- PPRN : St Thibaut de Couz
- R.111-3 : Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Saint Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont

3 - Bandes de précautions

Bande de recul en arrière des digues des cours d'eau : se reporter au réglement RC du PLUi

Bande de recul en arrière des digues du Chorolant : se reporter au réglement RT du PLUi

4 - Secteurs non couverts par une cartographie des aléas naturels exploitable en urbanisme (2)

Aucune connaisance

Connaissance au 1/10.000e et au 1/25.000 sur fond topographique IGN ancien

(2) application du réglement R.151-34 du Code de l'Urbanisme

5 - Autres

Parcelles cadastrales (DGFIP)
Bâti (DGFIP)
Limites de communes (4C)
Périmètre de la 4C
Digues

1:5 000

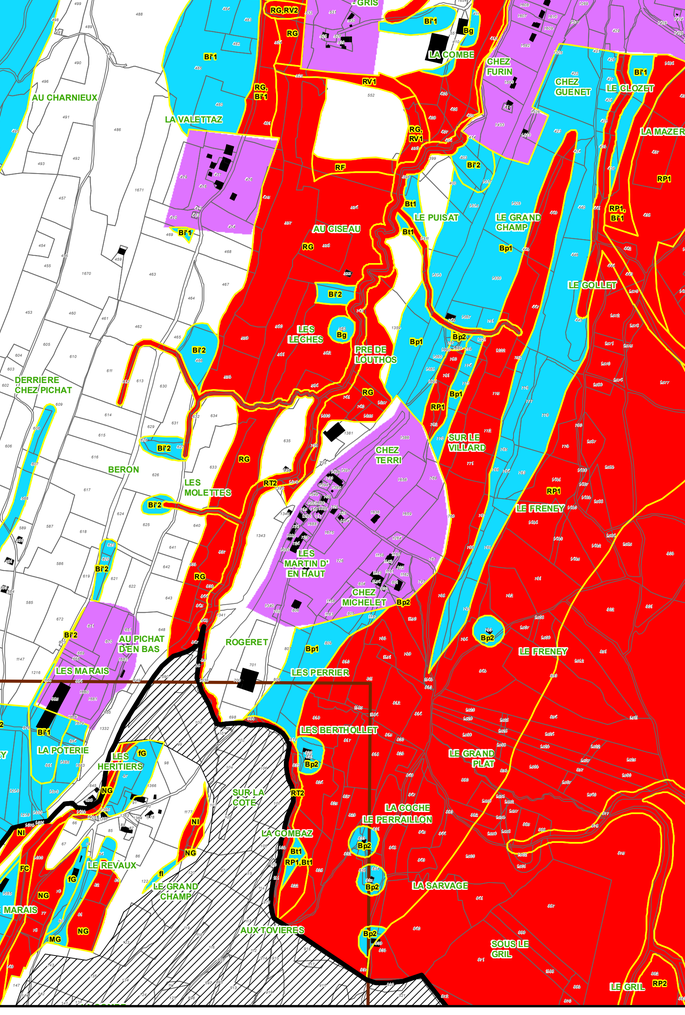
24 novembre 2021

Office National des Forêts — rtm

N W E S

CP	Communes	Cartographie des risques prise en compte								
		PPR approuvé	Carte R111-3	PPRI du bassin chambérien amont	PPR non approuvés	Carte multi-aléas version 2005	Carte multi-aléas version 2016	Carte d'aléa inondations par le Guiers et ses affluents de 2018	PIZ multirisques	Carte de constructibilité multirisques de 2015
73	SAINT THIBAUD DE COUZ	x		x			x			
Règlementation risques associée et applicable =>		Annexes Servitudes d'utilité publique - risques			Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2005		Règlement écrit chapitre risques PPR type CCTP de 2016		Cf. documents reproduits dans le règlement écrit chapitre risques	

Types de réglements applicables par commune



Légende

Type de Réglements

- Cartes aléas 73
- PIZ
- PPRN - type 2005
- PPRN - type 2017
- PPRN PAC
- PPRN et PIZ
- PPRN et PPRN - type 2017